

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD891

présenté par

M. Rolland, M. de Ganay, M. Dive, M. Nury, M. Thiériot, M. Bony, M. Leclerc, M. Brun,
Mme Valentin, M. Viala et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« approprié, »,

insérer les mots :

« y compris dématérialisé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présent vise à éviter de rajouter de l'emballage à celui existant.

En permettant un moyen de renseignement dématérialisé, les consommateurs pourront s'informer de l'impact écologique du produit sans que l'emballage de celui-ci ne soit plus conséquent.